Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230615-ARR_2023_0771-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0771_SOUS-REGIES DTS CHAMPAGNOLE
Arrêté de création des sous-régies d'avances de la DTS de Champagnole

Service : PDS - DIRECTION DES TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU L'article L315-17 du Code l'action sociale et des familles

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil départemental CD_2021_070 du 08/11/2021 déléguant au Président le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux fonctionnement des services de la Collectivité ;

VU l'arrêté ARR_2023_0690 portant création de la régie d'avance de la Délégation Territoriale de Champagnole ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est institué trois sous-régies d'avances auprès de la Délégation Territoriale des Solidarités de CHAMPAGNOLE du Pôle des Solidarités :
- la sous-régie d'ARBOIS,
- la sous-régie de POLIGNY,
- la sous-régie de MOREZ.

ARTICLE 2 Ces trois sous-régies sont installées dans les Maisons des Solidarités, services médico-sociaux au sens de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- la sous-régie d'ARBOIS installée à la MDS d'Arbois,
- la sous-régie de POLIGNY installée à la MDS de Poligny,
- la sous-régie de MOREZ installée à la MDS de Morez.

ARTICLE 3 Les sous-régies fonctionnent du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 Les sous-régies paient les dépenses suivantes au titre des menues dépenses :
- alimentation,
- dépenses liées aux fêtes et cérémonies : alimentation, fleurs,
- accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs diverses,
- petites fournitures éducatives, sportives et de loisirs,
- petites dépenses médicales et pharmaceutiques,

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16-06-2023
ID : 039-223900010-20230615-ARR_2023_0771-AR

- achats de produits et services d'imprimerie et de communication,
- transports collectifs,
- hébergements,
- autres dépenses liées aux actions collectives : alimentation, petit matériel,
- jeux, jouets, livres, revues,
- autres menues dépenses,
- prestations de vêture et argent de poche, et les besoins en matière d'hygiène (produits, coiffeur) lorsque les jeunes confiés au Département sont hospitalisés et n'ont pas de lieu d'accueil.

Les sous-régies paient les dépenses suivantes au titre des secours d'urgence :
- aide sociale aux adultes,
- aide sociale à l'enfance,
- fonds d'aide aux jeunes,
- rénovation logement.

ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraires,
- chèques,
- chèques tickets service.

ARTICLE 6 Le mandataire sous-régisseur verse auprès du sous-régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les mois.

ARTICLE 7 Le sous-régisseur verse auprès du régisseur de Champagnole la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 8 Le Président du Conseil départemental du Jura et le comptable public assignataire de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du Département https://www.jura.fr .

ARTICLE 9 Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Lons-le-Saunier

Signature de l'arrêté